

**Protection des refuges de la biodiversité dans la région biogéographique atlantique**

NOTANT que le territoire atlantico-cantabrique de la péninsule Ibérique est l'une des régions où l'on trouve la plus grande quantité d'informations paléoenvironnementales, des données qui proviennent de décennies d'études ayant permis d'établir la dynamique de la végétation et des écosystèmes par rapport au changement climatique durant les 100 000 ans écoulés ;

NOTANT que, parmi les résultats obtenus, l'on a pu constater l'existence de refuges biologiques lors des périodes glaciaires dans lesquels des groupes biologiques se sont adaptés et ont évolué face aux effets du changement climatique, donnant naissance à un grand nombre de taxons endémiques ;

CONSIDÉRANT que ces espaces constituent en soi un élément de la biodiversité, que l'identification de ces zones et de leur dynamique a une très grande importance à l'heure de définir des stratégies de conservation de la biodiversité et que, de par leurs caractéristiques, ces zones jouent un rôle fondamental dans le maintien, en bon état de conservation, d'habitats et d'espèces sauvages dans le contexte actuel de changement climatique mondial, en particulier parce qu'elles abritent des espèces qui peuvent migrer vers des régions plus septentrionales à la recherche d'habitats mieux adaptés, et TENANT COMPTE de l'importance de la région atlantique espagnole au niveau européen, du fait que la péninsule Ibérique fonctionne comme un grand réservoir de biodiversité ;

SOULIGNANT que la biodiversité s'appauvrit au niveau mondial à un rythme sans précédent et que l'Espagne n'est pas épargnée par cette tendance car la majorité des habitats et des espèces se trouvent dans un état de conservation défavorable ;

AVERTISSANT que les causes de l'appauvrissement de la biodiversité ne vont pas s'amoinrir ou disparaître dans les prochaines décennies si l'on n'adopte pas, de toute urgence, des mesures décisives ;

CONSCIENT que les connaissances sur la biodiversité de l'Espagne sont encore insuffisantes et doivent être actualisées ; et

RECONNAISSANT que cette motion répond aux mesures figurant dans le Plan stratégique du patrimoine naturel et de la biodiversité 2011-2017 de l'Espagne, et principalement de quatre de ses objectifs ;

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale :

a. de collaborer avec les Membres et les Commissions de l'UICN, en particulier dans le cadre de la biorégion atlantique, pour susciter un éveil des consciences à la conservation de la biodiversité et, plus concrètement, la protection des refuges de biodiversité ;

b. d'apporter un appui technique et programmatique pour encourager les initiatives existantes et les renforcer, et pour partager l'information sur la conservation ; et

c. de prier les États membres de l'Europe et en particulier l'Espagne, ainsi que leurs gouvernements régionaux, d'encourager la prise de mesures efficaces de protection de ces zones par leur identification puis par l'élaboration de plans de gestion, ou de traduire l'importance des refuges de biodiversité dans les plans de gestion existants.

2. ENCOURAGE tous les États membres de l'UICN et les administrations espagnoles ayant compétence en la matière à coopérer et multiplier les efforts réalisés pour identifier, protéger et conserver ces zones qui ont une importance particulière pour la conservation, et à collaborer au transfert de l'information sur la biodiversité de la région atlantique espagnole aux administrateurs du territoire et à la communauté scientifique.

3. PRIE INSTAMMENT l'Union européenne et ses États membres de libérer des fonds pour l'identification et la protection des refuges de biodiversité dans la région atlantique espagnole et l'analyse de leur sensibilité face au changement climatique, en étudiant les effets de celui-ci sur ces zones importantes pour la conservation de la biodiversité dans la région atlantique espagnole.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.